



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2001/L.10/Add.7
23 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : M. Imtiaz HUSSAIN

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

VII. LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

* Le document E/CN.4/2001/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2001/L.11 et ses additifs.

VII. Le droit au développement

1. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à ses 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} séances, tenues le 27 mars, et à sa 62^{ème} séance, tenue le 18 avril 2001.
2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 7. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 15^{ème} séance, le 27 mars 2001, le Président-Rapporteur du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, M. Mohammed-Salah Dembri, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de ses première et deuxième sessions (E/CN.4/2001/26).
4. À la même séance, l'expert indépendant sur le droit au développement, M. Arjun Sengupta, a fait une déclaration.
5. Au cours du débat général sur le point 7, des déclarations ont été faites par des membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste détaillée des orateurs à l'annexe III au présent rapport.

Le droit au développement

6. À la 62^{ème} séance, le 18 avril 2001, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté le projet de résolution E/CN.4/2001/L.15, qui avait pour auteurs l'Afrique du Sud et le Mexique (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés et de la Chine). Ultérieurement, le Brésil, le Burundi, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, Haïti, le Nicaragua, la République dominicaine et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.
7. Les paragraphes 1, 10, 21 et 22 du projet de résolution ont été révisés oralement par le représentant de l'Afrique du Sud.
8. Une déclaration au sujet du projet de résolution tel que révisé oralement a été faite par le représentant de la Belgique (au nom de l'Union européenne).

9. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

10. Les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

11. Le représentant du Canada a proposé qu'il soit procédé à un vote distinct pour supprimer le paragraphe 10 du projet de résolution. À la demande du représentant de l'Afrique du Sud, il a été procédé à un vote par appel nominal sur la proposition du représentant du Canada, qui a été rejetée par 45 voix contre 4, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lettonie, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République tchèque, Sénégal, Swaziland, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Se sont abstenus : Norvège, Pologne, République de Corée, Roumanie.

12. Le représentant du Canada a proposé qu'il soit procédé à un vote distinct pour supprimer le paragraphe 21 du projet de résolution. À la demande du représentant de l'Afrique du Sud, il a été procédé à un vote par appel nominal sur la proposition du représentant du Canada, qui a été rejetée par 43 voix contre 6, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République tchèque, Sénégal, Swaziland, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Se sont abstenus : Lettonie, Norvège, République de Corée, Roumanie.

13. Le représentant du Canada a proposé qu'il soit procédé à un vote distinct pour supprimer le paragraphe 22 du projet de résolution. À la demande du représentant de l'Afrique du Sud, il a été procédé à un vote par appel nominal sur la proposition du représentant du Canada, qui a été rejetée par 44 voix contre 5, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République tchèque, Sénégal, Swaziland, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Se sont abstenus : Lettonie, Norvège, République de Corée, Roumanie.

14. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, l'ensemble du projet de résolution E/CN.4/2001/L.15, tel qu'il avait été révisé oralement, a fait l'objet d'un vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 48 voix contre 2, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lettonie, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Swaziland, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique, Japon.

Se sont abstenus : Canada, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

15. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2001/9).
